



ARRETE N° 68 2021

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÉVISION DU PLU DE LA
COMMUNE D'ATTAINVILLE**

Le Maire,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants, et R 153-9 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 29/06/2016

VU la délibération du conseil municipal, en date du 30/06/2020 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 06/10/2020

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 29/06/2021 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU la décision du 02/11/2021 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne le commissaire enquêteur titulaire,

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

VU les avis émis par les personnes publiques associées et annexes au dossier soumis à enquête,

ARRETE

Article 1er – Objet de l'Enquête

La Commune a engagé la révision de son plan local d'urbanisme par délibération du 30/06/2020.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Attainville

Article 2 – Date – durée de l'Enquête Publique et modalités de mise à disposition du dossier au Public

L'enquête publique se déroulera :

Du 10/01/2022 au 10/02/2022 inclus, soit 30 jours

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public à la :

MAIRIE d'Attainville
2 rue Daniel Renault 95570 ATTAINVILLE
Jours et heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h00

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique ainsi qu'en mairie aux horaires habituels d'ouverture rappelés ci-dessus

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie, 2 rue Daniel Renault 95570 ATTAINVILLE, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

*Le dossier d'enquête publique est accessible par voie dématérialisée sur le site de la commune rubrique PLU, avec possibilité d'émettre des observations à l'adresse électronique suivante :
revision-plu@attainville.fr*

Article 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur MINARD Jean-Jacques est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de la Commune d'Attainville où toutes observations doivent lui être adressées.

Article 4 – Recueil des Observations du Public

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public les :

Lundi 10 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
Samedi 22 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
Lundi 31 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
Jeudi 10 février 2022 de 14h00 à 17h00